

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ENR-DMTG-10-10-20-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

ENR – Mutations à titre gratuit – Successions – Champ d'application des droits de mutation par décès – Biens à déclarer

Positionnement du document dans le plan :

ENR - Enregistrement

Mutations à titre gratuit de meubles ou d'immeubles

Titre 1 : Successions

Chapitre 1 : Champ d'application des droits de mutation par décès : Principes

Section 2 : Biens à déclarer

1

La déclaration de succession doit comprendre tous les biens (imposables ou non) qui faisaient partie du patrimoine du défunt au jour du décès.

10

La présente section est consacrée :

- aux biens divers à déclarer (sous-section 1 : [BOI-ENR-DMTG-10-10-20-10](#)) ;
- au cas particulier des contrats d'assurance-vie (sous-section 2 : [BOI-ENR-DMTG-10-10-20-20](#)) ;
- aux autres cas particuliers (sous-section 3 : [BOI-ENR-DMTG-10-10-20-30](#)).